

**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**  
**DU MARDI 09 MARS 2021**

**Le Mardi 09 mars 2021,**

Le Conseil d’Administration de la régie personnalisée « La Ferme du Manet », légalement convoqué le Mercredi 3 mars 2021, s’est réuni à la Ferme du Manet. Il a été mis en place une séance hybride (visioconférences et présentiel) sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSSARD. Il conviendra que les élus participants à la séance par visioconférence n’étaient pas en mesure de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles.

Présents : M. BOUSSARD, Mme GARNIER, Mme DIZES, M. CRETIN ; Mme SCAO ; M. DEJEAN; M. PLUYAUD; M. PUIS; Mme THAREAU; M. TORBAY

Visioconférence: M. BRUNEEL; Mme ALMEIDA; M. LE DORZE

Excusés : Mme TOUSSANT; M. HAREL; M. MOREIRA; M. CACHIN

**Madame Claire DIZES est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.**

## 1. Décision modificative du BP

Délibération n°07/2021

### Le Conseil d'Administration,

En section de fonctionnement, il y a lieu de prévoir un :

- Transfert de crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » afin de prévoir l'hébergement des applications KELIO,

Type de mouvement	Section	Sens	Chapitre	Nature	Libellé Nature	Montant
Réel	Fonctionnement	Dépenses	011	6156	Maintenance	-2 000,00 €
Réel	Fonctionnement	Dépenses	65	651	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €

En section d'investissement, il y a lieu de prévoir un :

- Transfert de crédits du chapitre 21 « Autres immobilisations corporelles » vers le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » afin de prévoir la réintégration de la licence 4 et du logiciel Agora.

Type de mouvement	Section	Sens	Chapitre	Nature	Libellé Nature	Montant
Réel	Investissement	Dépenses	21	2188	Autres Immobilisations Corporelles	-100,00 €
Réel	Investissement	Dépenses	20	2051	Concessions et Droits Similaires	100,00 €

## DECIDE

### **Article 1 :**

De voter les modifications apportées au budget primitif 2021.

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente modification.

► *Voté à l'unanimité*

## **2. DECISION DE METTRE EN PLACE UNE MUTUELLE D'ENTREPRISE**

*Délibération n°08/2021*

### **Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** la loi Accord National Interprofessionnel du 19 Juin 2013 portant sur une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle, assurant ainsi une complémentaire santé collective à tous les salariés ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Considérant** l'obligation pour un employeur de cadre privé de souscrire une mutuelle collective ;

**Considérant** la forte recommandation pour des agents publics de souscrire à une mutuelle santé ;

**Considérant** le renouvellement du contrat 081953S4EP ;

**Considérant** que le contenu de l'offre négociée correspond aux attentes ;

**Considérant** l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité ;

**Considérant** les Conditions Générales applicables au contrat n°081953S4EP souscrit auprès d'ALLIANZ sont modifiées à compter du 01/01/2021 ;

**Considérant** que lesdites conditions générales prennent en compte les dernières évolutions réglementaires concernant les modalités de résiliation du contrat infra annuellement et par tout moyen en application de la Loi 2019-733 du 14 juillet 2019 ;

**Considérant** le montant des cotisations exprimé en pourcentage du plafond de la sécurité sociale en vigueur pour la période d'assurance au titre de laquelle les cotisations sont dues est fixé à 5,39% par plafond annuel de l'exercice 2021 ;

**Considérant** le transfert du contrat de mutuelle mentionné dans la convention de transfert du 21 janvier 2021;

**Considérant** que les autres clauses et conditions du contrat n° 081953S4EP demeurent inchangées.

**Après en avoir délibéré**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De souscrire une mutuelle pour l'ensemble des agents sauf dans le cas où une attestation de mutuelle obligatoire avec les mêmes garanties est fournie par le conjoint attestant de la prise en charge ;

### **Article 2:**

D'autoriser la prolongation du présent contrat signé par l'association Montigny Patrimoine

### **Article 3 :**

D'autoriser le Président à signer la présente convention. Le Président de la Régie « La Ferme du Manet » Bruno BOUSSARD

► *Voté à l'unanimité*

-----

## **LA SEANCE EST LEVEE A 18H20**

Le Président soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du mardi 09 mars 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de cette séance, a été affiché par extrait le vendredi 12 Mars 2021, aux portes de la Ferme du Manet.

Le Président de la Régie « La Ferme du Manet »

Bruno BOUSSARD

